

VILLE DE CLICHY

Règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces

Version annexée à la délibération du 22 mars 2022

Article 1 - Entreprises éligibles :

Les bénéficiaires éligibles aux dispositifs de subventions sont les commerçants, artisans (sous réserve de l'accord du propriétaire des murs) remplissant les conditions suivantes :

- être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 1.000.000 € HT/an
- avoir déposé un dossier et obtenu un avis conforme par le service urbanisme
- être commerçant abonné exploitant un stand dans la halle du marché du Centre et avoir validé la période de probation de l'abonnement

Une seule attribution de subvention par type de dépense éligible sur la toute la durée du dispositif sera possible par local commercial ou stand sur le marché du centre.

Dans ce cadre, un commerçant ne pourra pas adresser deux demandes de subventions d'embellissement de devanture pour un même local, toutefois il pourra cumuler une demande d'aide à l'embellissement de devanture avec une aide à l'acquisition de mobilier de terrasse et/ou une mise en accessibilité.

Article 2 - Durée du dispositif :

Le dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de son approbation en conseil municipal, soit du jusqu'au 01/04/2024 et sous réserve des crédits disponibles.

Article 3 - Périmètre d'éligibilité :

Sont éligibles au dispositif les devantures :

- S'inscrivant sur tout le territoire de la ville de Clichy-la-Garenne dont le périmètre CENTRES-VILLE VIVANTS,
- Dont la façade présente un lien de visibilité direct depuis le domaine public routier communal.

Ces deux critères sont cumulatifs.

Les commerçants abonnés du Marché du centre disposant d'un stand au sein de la halle couverte sont également éligibles à ce dispositif.

Article 4 - Travaux et dépenses éligibles :

Sont éligibles au dispositif l'ensemble dépenses suivantes :

- Les travaux de devanture :

- menuiseries de façades (fourniture et pose) : remplacement, rénovation,
- masquage des linteaux par placage, enduit ou bandeau de bois,
- suppression des allèges du rez-de-chaussée pour la création d'une vitrine,
- rénovation des façades en bois sculpté,
- dégagement des parements en maçonnerie,
- éclairage de la vitrine,
- dépenses de chantier (échafaudages, enlèvement des gravats, etc. ...),
 - suppression et/ou intégration dans le volume bâti des marches d'escalier en saillie sur le domaine public, et travaux de mise en accessibilité,
- le conseil d'un architecte.

- Les travaux d'enseignes et de store :

- dépose (si remplacement), pose et fourniture d'enseignes : plaquées ou en drapeaux, lumineuses ou non
- stores et bannes (fourniture et pose) : remplacement, pose nouvelle

- Les travaux d'enseignes des stands des abonnés de la halle de marché du Centre :

- création ou rénovation de bandeau d'enseigne, de plafond et enseigne (dont éclairage) des stands

- Le mobilier et aménagements de terrasse :

- mobilier (chaises, tables, parasols) en respectant les préconisations du guide du commerce (plastique interdit, pas de logos publicitaires...) . Le mobilier de seconde main est toléré sous réserve qu'il soit en bon état, qu'il respecte les préconisations esthétiques de la charte en vigueur et que les justificatifs de facturation existent. Il en est de même pour des dépenses de rénovation de mobilier existant.

- dépose d'abris fixes, dépose de tout élément non conforme aux prescriptions du règlement et de la charte des terrasses en vigueur

- Les travaux de mise en accessibilité en intérieur des locaux (sous condition) :

Dépenses pour des travaux d'aménagement intérieur, sous réserves :

- > qu'un dossier de demande de subvention pour un embellissement de devanture soit également initié.

>que le commerce soit accessible en matière d'accès et conforme réglementairement, attestation à l'appui.

-sanitaires, wc, cheminement

Article 5 - Conformité aux règlements et chartes existantes :

Les travaux devront faire l'objet d'autorisations préalables, instruites par le service urbanisme de la ville, et devront en conséquence être conformes à l'ensemble du cadre juridique suivant:

- au règlement du Plan Local d'Urbanisme,
- au Règlement Local de Publicité
- aux normes en vigueur en matière de mise en accessibilité, ou le cas échéant justifier d'une dérogation accordée par la SCDA.

Les travaux devront respecter le « guide du commerce clichois » annexé au présent règlement, la charte des préconisations d'aménagement des terrasses, ainsi que la charte des stands du marché du Centre selon leur entrée en vigueur.

Article 6 - Définition du dispositif :

Ce dispositif vise à contribuer financièrement à l'embellissement des devantures et des enseignes ainsi que la mise en accessibilité des commerces par l'attribution d'une subvention municipale accordée par l'assemblée délibérante de la commune.

L'actualisation du règlement d'intervention, par délibération du 22 mars 2022, doit permettre d'accélérer l'embellissement des stands des abonnés du marché du Centre, le renfort de la mise en accessibilité des commerces et l'harmonisation des aménagements des terrasses en vue de l'entrée en vigueur d'une charte.

Article 7 - Calcul de la subvention :

- Travaux liés à l'embellissement et mise en accessibilité des devantures et enseignes :

Seuls les projets dont le montant de travaux est supérieur à 2.500 € HT seront pris en compte dans les demandes de subvention.

Les projets pourront donner lieu à une subvention communale à hauteur de 50% du montant des travaux éligibles réalisés, plafonnés à 10.000 € HT soit une subvention maximale de 5.000 € HT. Au cas où le projet inclus une mise aux normes en matière d'accessibilité de la devanture ou de la façade, le plafond des dépenses éligibles est porté à 15.000 € HT, soit une subvention maximum de 7.500 € HT.

- Acquisition ou rénovation de mobilier de terrasse et aménagements :

La subvention pour l'aménagement et/ou du mobilier de terrasse s'applique sur un montant minimum d'investissement de 1.500 € HT. Les projets pourront donner lieu à une subvention communale à hauteur de 50% du montant de l'investissement, plafonné à 8.000 € HT, soit une subvention maximale de la ville plafonnée à 4 000 € HT.

Sont concernés : acquisition ou rénovation de chaises, tables, planchers, parasols, dépose de toute installation non conforme et son remplacement éventuel selon les recommandations de la charte des terrasses en vigueur au moment de la demande (notamment tout élément scellé au sol : parasol double pente, abri fixe)

Le projet du demandeur devra être conforme aux prescriptions du règlement et de la charte des terrasses et étalages de la ville de Clichy en vigueur au moment de la demande.

- Travaux de mise en accessibilité en intérieur des locaux (sous conditions)

Sous réserve de faire également un dossier de demande d'aide à l'embellissement de la devanture et que le commerce soit reconnu accessible (attestation d'accessibilité à l'appui) le commerçant peut demander une aide pour la mise en accessibilité de ses aménagements intérieurs (sanitaires, cheminement).

Concernant ces travaux d'aménagement intérieur, seuls les projets dont le montant de travaux est supérieur à 1 500 € HT seront pris en compte dans les demandes de subvention.

Les projets pourront donner lieu à une subvention communale à hauteur de 50% du montant des travaux éligibles réalisés, plafonnés à 6000 € HT soit une subvention maximale de 3 000 € HT.

- Travaux liés à l'embellissement des stands de la halle du marché du Centre :

Seuls les projets dont le montant de travaux est supérieur à 1 000 € HT seront pris en compte dans les demandes de subvention.

Les projets pourront donner lieu à une subvention communale à hauteur de 50% du montant des travaux éligibles réalisés, plafonnés à 6 000 € HT soit une subvention maximale de 3000 € HT.

Sont concernés : bandeaux d'enseigne (dont éclairage), plafond (dont éclairage), enseigne (stickers)

Le projet du demandeur devra être conforme aux prescriptions de la charte des stands du marché du Centre en vigueur au moment de la demande.

L'ensemble des aménagements devront être réalisés par des professionnels en tenant compte des normes en vigueur.

Article 8 - Constitution du dossier :

Seuls les travaux ayant été régulièrement déposés selon la procédure prévue à l'article 5 pourront être éligibles à la subvention. En toute hypothèses, aucune subvention ne pourra être versée si des travaux ont d'ores et déjà commencé.

Le dossier de demande d'aide (à l'exception des demandes faites pour les commerçants abonnés du marché du centre) devra comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande rempli et signé,

- devis des fournisseurs descriptifs et estimatifs des travaux détaillés,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- attestation d'assurance,
- autorisation du propriétaire (si différent du demandeur ou si copropriété),
- justificatif de chiffre d'affaire annuel inférieur à 1.000.000 € HT (dernier bilan),
- copie de l'inscription au registre du commerce ou des métiers (K-Bis de moins de 3 mois ou extrait d'immatriculation),
- photographie couleur de la devanture avant travaux,
- plan du projet de devanture,
- autorisation de travaux ou permis de construire délivré par le service compétent de la ville de Clichy,
- le projet de mise en accessibilité ou le cas échéant la dérogation accordée par la SCDA
- cas de commerçants demandant une subvention pour mise en accessibilité de l'intérieure : une attestation d'accessibilité devra être annexée au dossier.

Dispositions particulières pour les commerçants de la halle de marché du Centre :

Le dossier de demande d'aide devra comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de demande rempli et signé,
- Devis des entreprises professionnelles descriptifs et estimatifs des aménagements détaillés
- Mémo technique de l'intervention prévue (matériaux, coloris, dimensions, description des travaux, durée estimative)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- Attestation d'assurance,
- Carte de commerçant,
- Copie de l'inscription au registre du commerce ou des métiers (K-Bis de moins de 3 mois ou extrait d'immatriculation),
- Photographie couleur du stand avant travaux,
- Plan de masse du projet de stand(y compris si changement de bandeau simple)
- Cas des projets avec éclairages : indiquer la typologie, le mode d'alimentation, et la puissance électrique des éclairages envisagés
- Avis favorable du service en charge de la gestion des halles et marchés communaux.

Article 9 - attribution de la subvention :

Les services de la ville instruiront les dossiers de demande de subvention dans un délai de 2 mois à réception du dossier complet.

La ville se réserve le droit de déroger à titre exceptionnel aux dispositions du présent règlement relatives à la nature des travaux et à certains critères de recevabilité, dans le cas d'un projet présentant des caractéristiques architecturales spécifiques.

La liste des dossiers validés et les montants des subventions attribuées seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant le calendrier des séances

Une notification d'attribution sera ensuite envoyée au pétitionnaire.

Concernant les commerçants abonnés de la halle du marché du Centre

Les dossiers seront préalablement soumis à l'avis des services municipaux pour vérifier l'adéquation du projet avec la charte d'embellissement et l'intégration au sein du bâtiment. Dans ce cadre, la Ville se réserve la possibilité de demander des ajustements du projet si nécessaire. Le reste du processus d'attribution est le même que pour les commerçants sédentaires. Une information des dossiers approuvés en Conseil Municipal sera transmise lors de la commission mixte des marchés communaux suivante.

Article 10 - Processus d'instruction des demandes :

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès du Service Développement Economique (51 rue Pierre) ou en ligne sur le site de la ville.

La demande de subvention, incluant la demande d'autorisation de travaux ou le cas échéant de permis de construire, peut être déposée en main propre contre récépissé, au bâtiment administratif 51 rue Pierre, 92110 Clichy – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Elle peut également être envoyée par mail, date de réception du mail faisant foi, à commerce@ville-clichy.fr au Service Développement Economique.

Le demandeur doit signaler au Service Développement Economique toute modification pouvant intervenir en cours de chantier afin de recevoir un accord écrit. Des modifications mineures pourront être acceptées, mais en aucun cas la subvention finale ne pourra dépasser la limite du plafond d'aide.

Article 11 - Réalisation des travaux et règles de caducité de la subvention :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **6 mois** à compter de la notification de l'attribution de la subvention municipale.

Les travaux subventionnés doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou par un auto-entrepreneur qualifié (numéro SIREN).

Un délai de prorogation pourra être obtenu pour motif impérieux. Cet allongement de la durée de réalisation des travaux fera l'objet d'une étude de la commission.

Les travaux devront respecter les préconisations établies au moment de l'engagement formalisé dans le cadre de la déclaration préalable de travaux (avis de l'architecte conseil) et des autres autorisations (enseigne et accessibilité ERP).

A défaut de la réalisation de ces conditions, l'attribution de la subvention sera caduque et le commerçant devra formuler une nouvelle demande motivée.

Article 12 - Paiement de la subvention :

Dès que le demandeur aura informé le Service Développement Economique de l'achèvement du chantier, la conformité des travaux réalisés sera vérifiée par les services de la ville de Clichy. Cette visite de contrôle de conformité conditionne le versement de la subvention.

Le dossier de demande de versement de la subvention comprend :

- le formulaire de demande de versement dûment complété ;
- les factures détaillées originales, dûment acquittées par les entreprises (signées et tamponnées), avec une mention de règlement acquitté ; ou une attestation comptable détaillant chaque facture et son règlement ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) qui a servi dans le dossier de demande de la subvention

Concernant les abonnés de la halle de marché du Centre, dans le cas de pose de plafond avec ou sans installation électrique, le commerçant devra fournir également une attestation de conformité.

La Ville de Clichy se réserve le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement des subventions, dans la limite des crédits annuels réservés à cet effet.

En outre, les dossiers lauréats ainsi que les montants attribués devront être approuvés par une délibération du Conseil Municipal afin que le montant de la subvention soit versé.

Une fois les travaux réalisés et le versement de la subvention réalisé, Le demandeur devra apposer sur sa devanture une vitrophanie, fournie gratuitement par la Ville, indiquant sa participation à l'opération pendant l'année suivant la réalisation des travaux.